

Délibération N° 2022-43

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} juillet 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 28 juin 2022,
Sur proposition du Conseil académique plénier, en date du 23 mai 2022,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption du schéma directeur du handicap 2022-2025.

Le Conseil d'administration approuve le schéma directeur du handicap 2022-2025, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 4 juillet 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 8 juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 8 juillet 2022